

# PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Avril 2017)

Visa du CMF N°02-448 du 03 mai 2002

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

Le présent prospectus mis à jour ainsi que les statuts de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

## « FIDELITY OBLIGATIONS SICAV »

### SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF du 25 décembre 2001

Date d'ouverture au public : 20 mai 2002

**Siège social :** Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

**Capital initial :** 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune.

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été- enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 28 AVR. 2017 sous le numéro N°02-448/A001 en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

#### Fondateur

MAC SA- Intermédiaire en Bourse

#### Gestionnaire

MAC SA

#### Dépositaire

AMEN BANK

#### Distributeurs

MAC SA

AMEN BANK

QNB Tunisia

#### Responsable de l'information :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Adresse : Green Center, Bloc C 2<sup>ème</sup> étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600

Fax : 71 960 903

E-mail : [mourad@macsa.com.tn](mailto:mourad@macsa.com.tn)



Le présent prospectus mis à jour et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV sise au Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis, de la société MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), du réseau d'agences de AMEN BANK et du réseau d'agences de Qatar National Bank Tunisia.

# SOMMAIRE

1-Présentation de la SICAV	3
1.1 Renseignements Généraux :	3
1.2 Capital initial et principe de sa variation :	4
1.3. Structure du capital initial :	4
1.4.Organes d'administration et de direction :	4
1.4.1 Membres du Conseil d'administration:	4
1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV	5
1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction:	5
1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés	5
1.5. Commissaire aux comptes :	5
2- Caractéristiques financières	6
2.1 Catégorie :	6
2.2 Orientations de placement :	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :	6
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :	7
2.6 Prix de souscription et de rachat :	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :	7
2.8 Durée minimale de placement recommandée :	8
3. Modalités de fonctionnement de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	8
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :	8
3.2 Valeur liquidative d'origine :	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :	8
3.4 Frais à la charge de la SICAV :	9
3.5 Distribution des dividendes :	9
3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :	9
4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs	10
4.1 Mode d'organisation de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV:	10
4.2 Présentation de la convention de gestion :	10
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :	11
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :	11
4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :	11
4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :	11
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :	12
4.8 Modalités d'inscription en compte :	12
4.9 Délais de règlement :	12
4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire :	12
4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :	12
5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	13
5.1 Responsable du prospectus :	13
5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :	13
5.3 Responsable du contrôle des comptes :	13
5.4 Attestation du commissaire aux comptes :	13
5.5 Responsable de l'information :	14



# 1-Présentation de la SICAV

## 1.1 Renseignements Généraux :

<b>Dénomination</b>	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV
<b>Forme juridique</b>	Société d'Investissement à Capital Variable
<b>Catégorie</b>	Obligataire
<b>Type de l'OPCVM</b>	OPCVM de distribution
<b>Objet</b>	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
<b>Législation applicable</b>	*Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;  *Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
<b>Siège social</b>	Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
<b>Capital initial</b>	1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune
<b>Agrément</b>	Agrément du CMF du 25 décembre 2001
<b>Date de constitution</b>	29 mars 2002
<b>Durée</b>	99 ans à compter de la date de constitution
<b>Publication au JORT</b>	N° 70 du 5 Avril 2002
<b>Registre de commerce</b>	B117102002
<b>Président du conseil d'administration:</b>	Mohamed Abdelwaheb CHERIF
<b>Directeur Général</b>	Mourad BEN CHAABANE
<b>Promoteur</b>	MAC SA - Intermédiaire en Bourse
<b>Gestionnaire</b>	MAC SA intermediaire en bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
<b>Dépositaire</b>	AMEN BANK sise à l'Avenue Mohamed V-1002 Tunis
<b>Distributeurs</b>	MAC SA- Intermédiaire en Bourse Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis AMEN BANK Avenue Mohamed V-1002 Tunis Qatar National Bank-QNB Tunisia (Agrément d'ajout de distributeur n° 41-2015 du 27 août 2015) Rue Cité des Sciences-BP 320-1080 Tunis Cedex.
<b>Date d'ouverture au public</b>	20 mai 2002



## 1.2 Capital initial et principe de sa variation :

Le capital initial de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est de 1.000.000 dinars répartis en 10.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

## 1.3. Structure du capital initial :

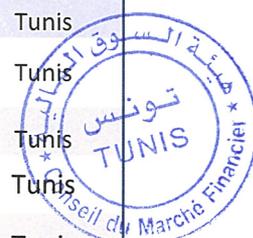
Actionnaires	Nombre d'Actions	Montant en dinars	Pourcentage
MACSA	2020	202 000	20,2%
AMEN BANK	2000	200 000	20,0%
Lotfi ABDENNADHER	1500	150 000	15,0%
Société Tunisienne d'Engrais Chimiques	1000	100 000	10,0%
Mohssen SELLAMI	1000	100 000	10,0%
Slim JEDIDI	1000	100 000	10,0%
Taher TOUIL	500	50 000	5,0%
Mourad OUENNICH	500	50 000	5,0%
Taher BOURICHA	300	30 000	3,0%
Rached ZAIM	150	15 000	1,5%
INVEST TRUST	10	1000	0,1%
Mohamed Abdelwaheb CHERIF	10	1000	0,1%
Mourad BEN CHAABANE	10	1000	0,1%
<b>Total</b>	<b>10000</b>	<b>1.000.000</b>	<b>100%</b>

## 1.4. Organes d'administration et de direction :

### 1.4.1 Membres du Conseil d'administration:

Le conseil d'administration de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est composé de :

Administrateurs	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
Mohamed ABDELWAHEB CHERIF	Président	Lui-même	2014-2016	Tunis
Mourad BEN CHAABANE	Membre	Lui-même	2014-2016	Tunis
Moncef TOUZRI	Membre	Lui-même	2014-2016	Tunis
Sami HARIGUA	Membre	Lui-même	2015-2017	Tunis
Atef KHEMIRI	Membre	Lui-même	2015-2017	Tunis
Othman BEN ABDELWAHED	Membre	Lui-même	2015-2017	Tunis



#### 1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV

Membres des organes d'administration et de direction	Fonction au sein de la SICAV	date d'entrée en fonction
Mourad BEN CHAABANE	Directeur Général	17 Avril 2014
Mohamed ABDELWAHEB CHERIF	Président du Conseil d'administration	17 Avril 2014

#### 1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction:

Membres des organes d'administration et de direction	Activités exercées en dehors de la SICAV
Mohamed ABDELWAHEB CHERIF	Président Directeur Général de MACSA
Mourad BEN CHAABANE	Directeur Général Adjoint de MACSA
Moncef TOUZRI	Directeur Général Adjoint d'exploitation à la Société Tunisienne d'engrais chimiques
Sami HARIGUA	Directeur Régional à AMEN BANK
Atef KHEMIRI	Directeur Régional à AMEN BANK
Othman BEN ABDELWAHED	Néant

#### 1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membre des organes d'administration et de direction	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
Mohamed ABDELWAHEB CHERIF	Président du Conseil d'Administration de MAC SA
Mourad BEN CHAABANE	Administrateur de MAC SA
Moncef TOUZRI	Administrateur de GRANUPHOS, Tunisie Engineering et Construction Industrielle, Générale Immobilière du Sud et la Société Industrielle des Conduites et Accessoires
Sami HARIGUA*	Administrateur de AMEN TRESOR SICAV, SICAR AMEN et la Société d'Etudes et d'Aménagement de la Marina Hammamet Sud
Atef KHEMIRI*	Administrateur de la société KAWARIS et la société SUNAGRI
Othman BEN ABDELWAHED	Aucun

\*Représentant permanent de AMEN BANK

#### 1.5. Commissaire aux comptes :

La société **Delta Consult**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Moez AKROUT ,

**Adresse:** Immeuble Saadi-Tour C-D, 2ème étage, bureaux n°7&8, Menzah 4, 1082 Tunis

**Tél :** 71 753 435

**Fax :** 71 753 062

**E-mail :** moez.akrout@deltaconsult.com.tn

**Mandat :** exercices 2017-2018-2019



## 2- Caractéristiques financières

### 2.1 Catégorie :

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire.

### 2.2 Orientations de placement :

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est une SICAV Obligataire, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son portefeuille est composé de titres de créance émis par l'ETAT, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'ETAT, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

\*Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en Bons du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par l'ETAT, obligations émises par voie d'appel public à l'épargne, titres d'OPCVM obligataires (à condition de ne pas dépasser 5% de l'actif net)

\*Dans une proportion de 0% à 30% de l'actif en valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'ETAT, valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie

\*Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités

### 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public :

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 20 mai 2002.

### 2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 18h en période de double séance et à 14h en périodes de séance unique et de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

#### Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.



- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

### **Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse par affichage, auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), auprès du réseau d'agences de AMEN BANK ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia.

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 Prix de souscription et de rachat :**

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

## **2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès des guichets des réseaux d'agences de AMEN BANK et de QNB Tunisia avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 16heures
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 12 heures.



## 2.8 Durée minimale de placement recommandée :

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV dont l'actif est composé à concurrence de 80% de valeurs mobilières à moyen et long terme, cible des actionnaires dont l'horizon de placement serait entre 2 et 4 ans.

## 3. Modalités de fonctionnement de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

### 3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2002.

### 3.2 Valeur liquidative d'origine :

Le capital initial de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est de 1.000.000 dinars répartis en 10.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

### 3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal d'actions à souscrire est d'une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès des guichets des réseaux d'agences de AMEN BANK et de QNB Tunisia, avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse, l'agence de AMEN BANK ou l'agence de QNB Tunisia concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par FIDELITY OBLIGATIONS SICAV.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire ou le teneur de compte concerné (AMEN BANK ou QNB Tunisia) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des actionnaires lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau du siège social de MAC SA intermédiaire en bourse .

L'actionnaire peut, en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions FIDELITY OBLIGATIONS SICAV qu'il détient à une date et heure fixes.



En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions FIDELITY OBLIGATIONS SICAV. Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### 3.4 Frais à la charge de la SICAV :

FIDELITY OBLIGATIONS SICAV prend à sa charge la commission du gestionnaire et la redevance revenant au CMF. Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif . Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

### 3.5 Distribution des dividendes :

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK et du réseau d'agences de QNB Tunisia.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

### 3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès des guichets du réseau d'agences de AMEN BANK et du réseau d'agences de QNB Tunisia et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur



les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.

- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1<sup>er</sup> avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## 4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

### 4.1 Mode d'organisation de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV:

La gestion de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est assurée par MAC SA -intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV.

Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- Monsieur Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général de la SICAV
- Monsieur lyadh GORGI : Chef du Département ASSET MANAGEMENT à MAC SA
- Mademoiselle Meriem GHARBI: Gestionnaire de la SICAV
- Monsieur Atef KHEMIRI : Directeur Régional à AMEN BANK
- Monsieur Sami HRIGUA: Directeur Régional à AMEN BANK

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire . Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le Comité de gestion se réunit une fois tous les deux mois et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

1. Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
2. S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions règlementaires ;
3. Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV dans le cadre de l'allocation tactique.

### 4.2 Présentation de la convention de gestion :

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV est confiée à MACSA, intermédiaire en bourse et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV ;
- la mise en paiement des dividendes



- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, aux distributeurs et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV ;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

MAC SA agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

#### 4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis d'une année dûment signifié et l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

#### 4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### 4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA, intermédiaire en bourse, perçoit annuellement une commission de gestion de 0,75 % HT de l'actif net de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV. Cette rémunération est calculée quotidiennement et vient en déduction de la valeur liquidative de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV, le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

#### 4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce, en vertu d'une convention conclue entre FIDELITY OBLIGATIONS SICAV et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- \* conserver les actifs de la SICAV ;
- \* assurer l'encaissement à leurs échéances des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV ;
- \* contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration de la SICAV ;
- \* contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- \* contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV ;
- \* attester la situation du portefeuille de la SICAV ;
- \* contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les statuts de la SICAV.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- \* demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;



- \* mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- \* informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- \* informer sans délai le Conseil du Marché Financier

#### 4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MAC SA – intermédiaire en bourse, (siège social et agences), ainsi qu'auprès des réseaux d'agences de AMEN BANK et de QNB Tunisia avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 16 heures.
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 12 heures.

#### 4.8 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

#### 4.9 Délais de règlement :

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

#### 4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire :

La rémunération de AMEN BANK, dépositaire de la SICAV est supportée par le gestionnaire MAC SA

#### 4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de MAC SA – intermédiaire en bourse, (siège social et agences), ainsi qu'auprès des réseaux d'agences de AMEN BANK et de QNB Tunisia avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les rémunérations de QNB Tunisia et AMEN BANK sont à la charge du gestionnaire MAC SA. Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour MAC SA en tant que distributeur



## 5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 Responsable du prospectus :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

### 5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

**Monsieur Mourad BEN CHAABANE**

**Directeur Général de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV**



### 5.3 Responsable du contrôle des comptes :

La société Delta Consult, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Moez AKROUT,

Adresse Immeuble Saadi-Tour C-D, 2ème étage, bureaux n°7&8, Menzah 4, 1082 Tunis

Tél : 71 753 435

Fax : 71 753 062

E-mail : moez.akrout@deltacconsult.com.tn

Mandat :exercices 2017-2018-2019

### 5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



**DELTA CONSULT**  
Société d'Expertise Comptable  
Inscrite au Tableau de l'Ordre  
Immeuble SAADI - Tour CD, Bur. 7 et 8  
1082 El Menzah 4 - ARIANA  
Tél: 71 755 035 - Fax: 71 753 062



### 5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général de FIDELITY OBLIGATIONS SICAV

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn



28 AVR. 2017

